



Preuve de ressources suffisantes

Par OM23

Bonjour,

je suis mariée depuis novembre 2022 à une personne en situation irrégulière, j'ai moi-même un titre de séjour pluriannuel de 2 ans. Ça fera 5 ans en août qu'il est en France, sa demande d'asile a été rejeté et il a eu une OQTF en 2020. Nous avons un petit garçon qui aura un an en juillet. Ma question est de savoir, peut-il faire une demande de titre de séjour « vie privée et familiale » en août vu qu'il aura une ancienneté de 5 ans sur le territoire ?

De plus, pour l'admission exceptionnelle au séjour, vu qu'il n'a pas le droit de travailler jusqu'ici, comment peut-il justifier de ressources suffisantes ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par isernon

bonjour,

vous pouvez faire une demande de regroupement familial pour votre mari et votre enfant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166
[/url]

salutations

Par OM23

Bonjour,

Ils sont déjà avec moi , le regroupement familial se fait aussi sur le sol français ?

Par isernon

c'est possible exceptionnellement, si vous remplissez les conditions de logement et de ressources.